



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N°05122022/003
NOMENCLATURE : 4.1

Objet : Approbation du règlement d'utilisation des véhicules du CCAS de la ville de Bourg-la-Reine

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 1er décembre 2022, se sont réunis en Mairie.

Présents : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Madame AWONO, Monsieur HOUERY, Madame BROU-TIN, Madame ABADIE, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame SECONDINI

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusé : Monsieur GIRARDET

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 10

Représentaient l'administration : Madame MOUSSOUNI, Madame GHAZI et Madame VELOSO

Résultat du vote : UNANIMITE

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'administration,

ENTENDU l'exposé de Lise LE JEAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la Circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

VU le budget du CCAS,

VU l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le véhicule de service est celui dont les agents ont l'utilité pour leurs seuls besoins en période d'activité professionnelle pendant les jours et heures d'exercice de celle-ci,

CONSIDÉRANT qu'une délibération est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service aux agents qu'il y a donc lieu d'approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service, la liste des emplois ouvrant droit à un véhicule de service et l'autorisation donnée aux agents du CCAS quelque soit leur statut d'emprunter les véhicules de la ville ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement d'utilisation des véhicules du CCAS figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE la liste des emplois ouvrant droit à un véhicule de services figurant en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE les agents du CCAS à utiliser les véhicules du parc de la ville de BOURG-LA-REINE dès lors qu'ils remplissent les conditions définies dans le règlement.

ARTICLE 4 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le 05 DEC. 2022



Le Président,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

Publié sur le site de la Ville, le

12 DEC 2022